

Le mariage

En premier lieu choisir une date et une heure pour votre mariage et en informer le service Etat Civil qui vous remet le dossier mariage. L'un des époux doit obligatoirement être domicilié sur la commune.

Pièces à fournir :

▶ un extrait d'acte de naissance pour chacun des époux (daté de moins de 3 mois Ils sont délivrés gratuitement par la mairie du lieu de naissance).

Pour les natifs des DOM-TOM adresser les demandes d'actes à Ministère des DOM-TOM, 27 rue Oudinot 75007 Paris, pour les français nés à l'étranger les demandes d'actes sont à adresser à ministères des Affaires Etrangères, Service de l'Etat Civil - 44941 NANTES CEDEX 9

▶ une attestation sur l'honneur de domicile de chacun des époux

▶ une copie des cartes d'identité des époux et des témoins

▶ la liste des témoins (maximum 4, deux pour chaque époux) Ils doivent être majeurs

▶ Une attestation du notaire s'il y a contrat de mariage - pour les mineurs autorisation du père et de la mère - pour les veufs, un acte de décès du précédent conjoint

▶ pour les étrangers : fournir un certificat de célibat (délivré par le consulat ou le pays d'origine) un certificat de capacité matrimoniale ou certificat de coutume. Tous ces documents devront être traduits en français par un traducteur assermenté.

Une publication de 10 jours étant nécessaire, les dossiers sont à déposer environ 20 jours avant la date du mariage si les deux époux sont domiciliés sur la commune et 45 jours environ avant la date du mariage, si l'un des époux est domicilié hors de la commune